ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile & Décennale

INITIALE 2024

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

Le souscripteur

TCS

9 Rue Du General Guillaut
66700 Argeles-sur-mer

Tél : 0000000123
Email : AZE
RCS : 913-132-726

L'intermédiaire

JS ASSURANCES
SELLAM Jonathan

25 rue de ponthieu
75008 Paris

Tél : 0189471562
Email : Contact@js-assurances.fr
ORIAS : 23005603

Vos références

Contrat N°	PRW2400889
Édition	11/12/2025
Validité	01/01/2026 - 31/03/2026
Fractionnement	Trimestriel

QR Code de sécurité

VOTRE ATTESTATION

La compagnie « MIC Insurance Company », atteste que le souscripteur dénommé ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile :

Détails

Police N°	PRW2400889
À effet du	01/04/2024
Reprise du passé	Non
Période de validité	01/01/2026 - 31/03/2026

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032024 et du Référentiel RCD_032024.

Authentification par QR code

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :
- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Vos activités

N°	Activités	%
1.3	Terrassement	10
2.2	Maçonnerie et béton armé	10
3.1	Couverture	10
3.5	Isolation thermique par l'extérieur	10
3.9	Menuiseries extérieures	10
4.1	Menuiseries intérieures	10
4.4	Plâtrerie - Staff Stuc - Gypserie	20
5.1	Plomberie	20

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile & Décennale

INITIALE 2024

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

Le souscripteur

TCS

9 Rue Du General Guillaut
66700 Argeles-sur-mer

Tél : 0000000123
Email : AZE
RCS : 913-132-726

L'intermédiaire

JS ASSURANCES
SELLAM Jonathan

25 rue de ponthieu
75008 Paris

Tél : 0189471562
Email : Contact@js-assurances.fr
ORIAS : 23005603

Vos références

Contrat N°	PRW2400889
Édition	11/12/2025
Validité	01/01/2026 - 31/03/2026
Fractionnement	Trimestriel

QR Code de sécurité

- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas 300000 € (HT). La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à 15 000 000 Euros (HT) (sauf si un CCRD a été conclu).

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties.

- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les co-obligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1]
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P[2]
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass Innovation « vert » en cours de validité.

[1] Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

[2] Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Objet de la garantie proposée

Nature de la garantie

Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité Civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

En habitation

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les co-obligés.

Durée et maintien de la garantie Responsabilité Civile Décennale

La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile & Décennale

INITIALE 2024

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

Le souscripteur

TCS

9 Rue Du General Guillaut
66700 Argeles-sur-mer

Tél : 0000000123
Email : AZE
RCS : 913-132-726

L'intermédiaire

JS ASSURANCES
SELLAM Jonathan

25 rue de ponthieu
75008 Paris

Tél : 0189471562
Email : Contact@js-assurances.fr
ORIAS : 23005603

Vos références

Contrat N°	PRW2400889
Édition	11/12/2025
Validité	01/01/2026 - 31/03/2026
Fractionnement	Trimestriel

QR Code de sécurité

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

Vos garanties	Montant par année d'assurance	Franchises
Responsabilité Civile avant réception-livraison		**Souscrit**
Tous dommages confondus dont :	**1 000 000 €**	
Dommages corporels	1 000 000 €	3000 €
Faute inexcusable	250 000 €	3000 €
Dommages matériels	500 000 €	3000 €
Dommages immatériels	50 000 €	3000 €
Dommages incendie	250 000 €	3000 €
Responsabilité Civile après réception-livraison		**Souscrit**
Tous dommages confondus dont :	**1 000 000 €**	
Dommages corporels	500 000 €	3000 €
Dommages matériels	500 000 €	3000 €
Dommages incendie	250 000 €	3000 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000 €	3000 €
Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	3000 €
Responsabilité Civile Décennale		**Souscrit**
RC Décennale obligatoire Ouvrage soumis à obligation d'assurance	ci-dessous[1]	3000 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000 €	3000 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000 €	3000 €
Garantie complémentaire		**Souscrit**
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000 €	3000 €
PJ MIC *dans la limite du plafond (Cf. Annexe CG_PJ_MIC_RCD_042023)*		**Souscrit**
Nature des Garanties		Domaines
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne		Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée. En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue.		Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscal et social
Option		**Souscrit**

Option complémentaire souscrite : L'ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE - // CFDP // Contrat cadre N°02PROWESSAJT (Ref. Notice d'information AJT PRO PROWESS V02/2022).

[1] En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile & Décennale

INITIALE 2024

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

Le souscripteur

TCS

9 Rue Du General Guillaut
66700 Argeles-sur-mer

Tél : 0000000123
Email : AZE
RCS : 913-132-726

L'intermédiaire

JS ASSURANCES
SELLAM Jonathan

25 rue de ponthieu
75008 Paris

Tél : 0189471562
Email : Contact@js-assurances.fr
ORIAS : 23005603

Vos références

Contrat N°	PRW2400889
Édition	11/12/2025
Validité	01/01/2026 - 31/03/2026
Fractionnement	Trimestriel

QR Code de sécurité

LES MENTIONS LÉGALES

KOBALT

LE DISTRIBUTEUR
KOBALT Assurances
Groupe PROWESS Assurances
Société de courtage en assurances
au capital de 20 000 €,

207 Avenue du Maréchal Leclerc, 91300 Massy

ORIAS 11 061 864 (www.orias.fr)
RCS Evry : 510 047 889 00033

Tél : 01 45 65 50 50
Site : www.kobalt-assurances.fr

Sous le contrôle de l'ACPR*
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des assurances.

MIC INSURANCE

L'ASSUREUR
MIC INSURANCE COMPANY
Entreprise régie par le Code des assurances,
société anonyme au capital de 50 000 000€
Immatriculée au RCS de Paris
sous le numéro 885 241 208

29, rue de Bassano
75008 Paris

Site : www.micinsurance.fr
Sous le contrôle de l'ACPR*

ACPR BANQUE DE FRANCE

***AUTORITÉ DE CONTRÔLE**
ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

4, place de Budapest, CS 92459
75436 Paris Cedex 09

www.acpr.banque-france.fr

CFDP
Protection Juridique Indépendante

PROTECTION JURIDIQUE (si option souscrite)
CFDP ASSURANCES
Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 1 692 240 €

Immatriculée au RCS LYON

sous le numéro 958 506 156 B
dont le siège social est situé - Immeuble l'Europe,
62 rue de Bonnel 69003 LYON

Site : www.cfdp.fr

Sous le contrôle de l'ACPR*

LE MANDATAIRE
LEADER UNDERWRITING
Société de courtage d'assurances au capital de 8 000 €
Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Épône - www.leader-souscription.eu
RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR*

Signature de l'assureur

MIC INSURANCE

Fin de l'attestation

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile & Décennale

INITIALE 2024

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

Le souscripteur

TCS

9 Rue Du General Guillaut
66700 Argeles-sur-mer

Tél : 0000000123
Email : AZE
RCS : 913-132-726

L'intermédiaire

JS ASSURANCES
SELLAM Jonathan

25 rue de ponthieu
75008 Paris

Tél : 0189471562
Email : Contact@js-assurances.fr
ORIAS : 23005603

Vos références

Contrat N°	PRW2400889
Édition	11/12/2025
Validité	01/01/2026 - 31/03/2026
Fractionnement	Trimestriel

QR Code de sécurité

ATTESTATION À JOUR DES COTISATIONS

Par la présente nous attestons que le client ci-dessous est à jour de ses cotisations :

TCS

9 Rue Du General Guillaut

66700 Argeles-sur-mer

Date initiale de souscription : **01/04/2024**

Authentification par QR code

Signature de l'assureur

MIC INSURANCE

Fin de l'attestation à jour de cotisations

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile & Décennale

INITIALE 2024

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

Le souscripteur

TCS

9 Rue Du General Guillaut
66700 Argeles-sur-mer

Tél : 0000000123
Email : AZE
RCS : 913-132-726

L'intermédiaire

JS ASSURANCES
SELLAM Jonathan

25 rue de ponthieu
75008 Paris

Tél : 0189471562
Email : Contact@js-assurances.fr
ORIAS : 23005603

Vos références

Contrat N°	PRW2400889
Édition	11/12/2025
Validité	01/01/2026 - 31/03/2026
Fractionnement	Trimestriel

QR Code de sécurité

Annexe des activités

1 . 3 - Terrassement

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols. Cette activité comprend les travaux suivants, ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage, soit de permettre la réalisation d'ouvrages : - rabattement de nappes, - remblaiement, - enrochement non lié et gabions, - comblement (sauf des carrières).

2 . 2 - Maçonnerie et béton armé

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : - enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, - ravalement en maçonnerie, - briquetage, pavage, - dallage, chape, - fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) : - cheminées, âtres et foyers ouverts, - conduits de fumées et de ventilation, - ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - terrassement, drainage et canalisations enterrées, - revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage), - pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, - pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre, - démolition, - V.R.D, - pose d'huisseries, - pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, - plâtrerie, - carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints.

3 . 1 - Couverture

Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé (hors couvertures textiles et étanchéités de toitures terrasses). Cette activité comprend les travaux de : - zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, - bardages verticaux utilisant des techniques de couverture, - pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), - isolation et écran sous toiture, - ravalement et réfection des souches hors combles, - installation de paratonnerre, Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - éléments simples de charpente (pannes, chevrons). - raccord d'étanchéité, - vêtage et vêture Cette activité ne comprend pas la pose de capteurs solaires intégrés ou non au bâti, les couvertures textiles.

3 . 5 - Isolation thermique par l'extérieur

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile & Décennale

INITIALE 2024

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

Le souscripteur

TCS

9 Rue Du General Guillaut
66700 Argeles-sur-mer

Tél : 0000000123
Email : AZE
RCS : 913-132-726

L'intermédiaire

JS ASSURANCES
SELLAM Jonathan

25 rue de ponthieu
75008 Paris

Tél : 0189471562
Email : Contact@js-assurances.fr
ORIAS : 23005603

Vos références

Contrat N°	PRW2400889
Édition	11/12/2025
Validité	01/01/2026 - 31/03/2026
Fractionnement	Trimestriel

QR Code de sécurité

Annexe des activités

3 . 9 - Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des verrières, des vérandas, des façades-rideaux, des façades-semi-rideaux et des façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de : - mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, - calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, - mise en oeuvre des fermetures et des protections solaires intégrées ou non, - habillage et liaisons intérieures et extérieures, - escaliers et garde-corps, - installation de stands Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - vitrerie et miroiterie, - alimentations, commandes et branchements électriques, - traitement préventif et curatif des bois, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. Cette activité ne comprend pas les terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente.

4 . 1 - Menuiseries intérieures

Réalisation de menuiseries intérieures y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des éléments structurels ou porteurs. Cette activité comprend les travaux de : - pose de portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps, - installation de stands, agencements et mobiliers, - mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, - habillage et liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - vitrerie et miroiterie, - mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie, - traitement préventif et curatif des bois.

4 . 4 - Plâtrerie - Staff Stuc - Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - menuiseries intégrées aux cloisons, - doublage thermique ou acoustique intérieur.

5 . 1 - Plomberie

Réalisation d'installations ou de pose de : - production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires, - appareils sanitaires, - réseaux de distribution de fluide ou de gaz, - réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs, - gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises : - la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage, - la réalisation d'installations de géothermie, - la pose de capteurs solaires intégrés.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.